

D SNR Marseille / 1595 / 2004

Marseille, le 07 décembre 2004

**Monsieur le Directeur
du CEA/ VALRHO
BP. 17171
30207 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CEA/ VALRHO/ ATALANTE INB 148.
Inspection n° INS 2004-CEAVAL-0002.
Thème : Arrêté du 31/ 12/ 99 - Gestion des déchets.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 25 novembre 2004 à l'INB 148 du CEA VALRHO sur le thème « gestion des déchets » de l'arrêté interministériel du 31/ 12/ 1999.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 25 novembre 2004 a été consacrée à l'examen de l'organisation que l'installation a mise en place afin de respecter les exigences de l'arrêté interministériel du 31/ 12/ 1999 concernant la gestion des déchets. Une visite des locaux a également été effectuée.

Au vu de cet examen par sondage, il a été noté que l'installation est organisée de façon satisfaisante pour répondre aux exigences de l'arrêté. Cependant, les inspecteurs ont toutefois relevé quelques remarques qui font l'objet de demandes et observations.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'examen de la procédure générale référencée SPSS PR 02-02 ind B de septembre 1997 relative à la gestion des déchets solides du CEA VALRHO, les inspecteurs ont remarqué que ce document est obsolète : il n'a pas été modifié suite à l'étude déchets du CEA VALRHO établie le 28 novembre 2002. De plus, d'autres procédures relatives à cette gestion ne sont pas mises à jour.

1. Je vous demande de mettre en conformité tous les documents relatifs à la gestion des déchets.

Il n'existe pas de document établi par le CEA VALRHO définissant clairement les attributions du responsable de la gestion des déchets.

2. Je vous demande d'établir ce document.

Dans la procédure de gestion et de balisage du zonage déchets, il n'est pas mentionné que le déclassement d'une zone (passage d'une zone à déchets nucléaires à une zone à déchets conventionnels) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

3. Je vous demande d'intégrer ce point dans la procédure.

Les inspecteurs n'ont pu consulter de consigne de l'exploitant destinée aux expérimentateurs mentionnant que ceux-ci doivent s'assurer auprès du chef d'installation que le spectre des déchets, qu'ils sont ou seront amenés à produire, fait partie des spectres validés pour l'installation.

4. Je vous demande d'établir cette consigne.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **1^{er} février 2005**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,
Le Chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection**

signé par

David LANDIER